



## **BPJEPS APT : Les structures d'emploi pour les éducateurs sportifs**

Les structures d'emploi du titulaire du BPJEPS APT sont nombreuses. L'éducateur sportif peut en effet être employé au sein d'une vaste liste de structures publiques ou privées.

Il n'y a quasiment aucune limite aux lieux dans lesquels vous pouvez proposer vos activités.

Si le cœur du métier et les compétences pour ces emplois restent globalement identiques, le public accueilli sera toutefois très variable selon le contexte d'emploi.

La liste n'est pas exhaustive et tous les secteurs d'emploi restent exploitables!

### **L'emploi dans les temps périscolaires**

La réforme des rythmes scolaires de 2013 a vu émerger un nouveau créneau pour les titulaires d'un BPJEPS APT : les temps périscolaires (ou TAP).

Les collectivités qui sont en charge de ces créneaux sont toujours à la recherche d'éducateur pouvant proposer des activités sportives.

Quelques règles régissent toutefois ces interventions notamment la nécessité de proposer une activité qui s'inscrit dans le **projet éducatif** de l'organisateur.

Dans la démarche, vous pouvez présenter votre projet sportif au responsable de la collectivité (mairie, communauté de communes, etc...) et négocier avec lui les modalités de vos interventions.

Ce créneau demeure toutefois restreint dans le volume total d'heures que vous pourrez effectuer.

A vous d'être efficace et professionnel pour inscrire votre intervention dans la durée et proposer vos services à toutes les communes de votre secteur.

### **L'emploi dans les accueils collectifs de mineurs**

Les accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif sont destinés à accueillir pendant les vacances et hors temps scolaire les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans pour leur permettre de pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente. Ils sont réglementés par l'État. On distingue ceux avec ou sans hébergement.

Les **projets pédagogiques** comprennent toujours des activités sportives dans lesquelles sont employés des **BPJEPS APT**.

A noter qu'il existe une Unité Capitalisable Complémentaire « *Direction d'Accueil Collectif de Mineurs* » qui permet de compléter le **BPJEPS APT** et de pourvoir à un poste de directeur.

## L'emploi dans les clubs sportifs et associations

Même si vos prérogatives vous autorisent à encadrer un cycle ou une séance de découverte (apprentissage) de nombreuses activités, soyons clairs : très peu de clubs de judo, de football, de rugby, de tennis, etc... n'emploient de **BPJEPS APT** pour encadrer leurs activités. Ce serait d'ailleurs un non-sens, vous n'êtes spécialiste d'aucune de ces activités et il existe un BPJEPS spécifique pour chacune d'entre elle.

Toutefois, il est possible (et par expérience, très simple à mettre en place) de proposer à l'éducateur en charge de l'activité (le professeur de judo par exemple) d'organiser conjointement des stages multisports durant les vacances scolaires. Les bénéficiaires sont nombreux, tant pour les licenciés du club que pour l'enseignant avec qui vous pourrez partager l'encadrement du stage.

## L'emploi dans les collectivités territoriales

Les communes ou regroupements de communes sont les principales structures vers lesquelles se tournent les stagiaires du **BPJEPS APT** pour faire leur alternance. Organisées en « Service des Sports » elles comprennent des personnels de la fonction publique territorial dont les ETAPS.

*N-B : Ces postes sont accessibles par voie de concours aux titulaires du BPJEPS APT.*

Chargés de l'organisation des activités sportives des communes les ETAPS interviennent principalement auprès des écoles pour l'encadrement d'activités spécifiques (activités de pleine nature par exemple). Ils sont également en charge de l'ensemble des stages sportifs organisés durant les vacances scolaires.

Les postes d'ETAPS étant de moins en moins nombreux, les collectivités territoriales font fréquemment appel à des intervenants indépendants pour maintenir leurs missions.

Titulaire du **BPJEPS APT**, c'est un poste dédié pour votre profil et le large panel d'activités sportives que vous pouvez encadrer.

## Conclusion

D'une façon générale, toute structure promouvant les activités physiques ou sportives (Clubs de vacances, bases de loisir, hôtellerie, comités d'entreprise, ...) peut accueillir les activités que vous souhaitez proposer en tant que **BPJEPS APT**.

## Le champ est donc libre pour vous...